



Code Apogée	Libelle court	Libelle	NEL	PEL	NbH CM	NbH TD	NbH TP	Min choi	Max choi	ECT S	CNU	Responsable(s)	Code antérieur	ECTS	Session 1	Coeff	Durée	Session 2	Coeff	Durée
-------------	---------------	---------	-----	-----	-----------	-----------	-----------	-------------	-------------	----------	-----	----------------	-------------------	------	-----------	-------	-------	-----------	-------	-------

**Validation de l'année****Session 1 du S1 (jury après le S1) :**

La moyenne d'un module est calculée avec les notes de CC et de TP éventuelles avec les coefficients indiqués dans le tableau ci-dessus.

Chaque module est acquis si la moyenne du module est supérieure ou égale à 10.

La moyenne du semestre est calculée avec les notes de CC et de TP éventuelles avec les coefficients indiqués dans le tableau.

Il y a compensation entre les modules à l'intérieur du semestre pour le calcul de la moyenne générale. Le semestre est validé si cette moyenne est supérieure ou égale à 10.

En cas de non obtention du semestre après la session 1 ou 2, les modules acquis ne pourront pas être repassés l'année suivante.

**Session 1 du S2 (jury après le S2) :**

Les conditions de validation des modules et du semestre sont les mêmes qu'au semestre 1. Il y a de plus compensation entre les deux semestres pour le calcul de la moyenne générale de l'année.

L'année est validée si cette moyenne est supérieure ou égale à 10.

Si la moyenne générale de l'année est inférieure à 10, et qu'aucun des deux semestres n'a été acquis, l'année n'est pas validée et l'étudiant(e) peut passer les épreuves de la session 2.

Si la moyenne générale de l'année est inférieure à 10, et qu'un des deux semestres a été validé, l'année n'est pas validée, mais l'étudiant(e) peut poursuivre dans l'année suivante.

Il/elle est Ajourné(e) Autorisé(e) à Continuer (AJAC) et peut repasser le semestre non acquis en session 2 (pour tenter de valider l'année) ou l'année suivante.

**Session 2 (rattrapage)**

Si la moyenne générale de l'année est inférieure à 10 après la session 1, l'étudiant(e) peut repasser les épreuves des modules non acquis dans le ou les semestres non acquis.

Seuls les écrits sont repassés. Les TP ne sont pas repassés et certaines matières ne donnent pas lieu à la session 2 (la note de la session 1 est reportée).

La note de chaque épreuve (écrite uniquement ou orale en accord avec l'enseignant) est prise en compte uniquement si elle est supérieure à celle de la session 1.

Sinon, celle de la session 1 est conservée. A l'issue de la session 2, les résultats sont à nouveau évalués selon les conditions de la session 1.